

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_031

Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif pour effectuer de l'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour archivage, numérisation et mise à jour des dossiers.

le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de d'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35ème), à compter du 4 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois .
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_032

Objet: Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec CDG34

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20251209-DE_2025_032-DE

S'LO

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_033

Objet : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture santé du risque frais de santé des agents.

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 27 mai 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

.../...

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Mourèze ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
70,00 € par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée.

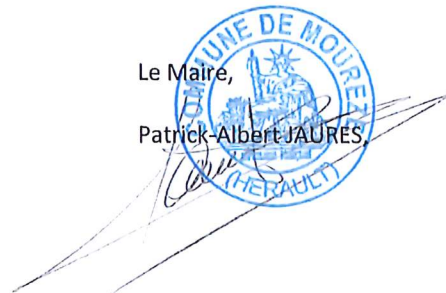
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_034

Objet : Décision Modificative au budget 2025 - DM 2025-001

Le Maire fait part au conseil de l'achat d'un aspirateur à feuille pour le service technique et expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	7 691,9
20422- 0	Privé : Bâtiments, installations	0	-691,9
2135 - 81	Installations générales, agencements	0	-7 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les modifications présentées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_035

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 230 327,00 €

Conformément aux textes applicables,

il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 211,00 €, soit 25% de 144 844,00 € (230 327,00 € – 85 483,45 € (Reste à réaliser).

.../...

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20251209-DE_2025_035-DE

S²LO

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles**

- Installation garde corp : 15 492,00 € (art. 2152- opération 96)

- **Immobilisations en cours**

- Aménagement place « le pré » : 20 719,00 € (art. 231- opération 96)

TOTAL = 36 211,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

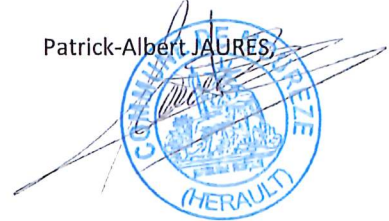
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentés : 0

Absents : 1

Votants :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOTAbsent excusé : Stéphanie DURANDSecrétaire de séance : Christiane CARLES*Le quorum est atteint.***DE_2025_036****Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal - Demande de subventions.**

M. le Maire rappelle que plusieurs administrés de la commune ont récemment été victimes de cambriolages. Ces événements ont suscité un sentiment d'inquiétude au sein de la population et soulignent la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la sécurité dans la commune.

Dans le but de renforcer la sécurité publique, de dissuader les actes de délinquance et de faciliter l'intervention rapide des forces de l'ordre, la municipalité a souhaité agir de manière concrète. Un sondage a été réalisé auprès de la population afin de recueillir l'avis des habitants sur les mesures à adopter.

À la suite de cette consultation, M. le Maire présente la proposition de la société ABSYS, qui consiste à installer deux dispositifs de vidéoprotection. Ces caméras seront déployées dans des secteurs stratégiques de la commune. L'objectif est d'assurer une présence visible et dissuasive, susceptible de prévenir de nouveaux actes de délinquance et d'apporter un soutien aux forces de l'ordre lors de leurs interventions.

L'installation est estimée à 13 309,00 € HT plus le raccordement estimé à 6 985, 00€ HT

soit un montant total de 20 294,00 € HT

Les frais de maintenance annuelle 552,00 € HT

Ce projet entre dans le champ des critères éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire propose de solliciter ces aides auprès des services de l'État.

L'installation des systèmes de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation préfectorale donnée après avis d'une commission départementale.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20251209-DE_2025_036-DE

S²LO

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'installation de vidéoprotection pour un montant total de 20 294, € HT
- Prend acte des frais de maintenance annuel
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier auprès des service de la préfecture pour l'installation des systèmes de vidéoprotection
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR et FIPD auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible
- Charge M. le maire de toutes les formalités pour ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent excusé : Stéphanie DURAND

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_037

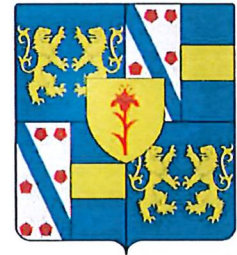
Objet : Modification du blason de la commune

M. le Maire expose au conseil :

Le choix de rapprocher le logo actuel du blason de l'ancienne seigneurie de Mourèze s'appuie sur la présence de l'emblématique lys blanc sauvage.

Ce motif héraldique, historiquement associé à la dernière seigneurie de Mourèze, incarne des valeurs de noblesse, de pureté et d'élégance, symboles forts et intemporels.

Outre son prestige lié à l'héraldique, le lys se distingue par son élégance et sa robustesse – qualités qui ont sans doute guidé le choix de nos aïeux pour le faire figurer sur leur blason. Son adoption permet de restaurer un lien visuel direct avec notre héritage historique et culturel, tout en conservant une image forte et reconnaissable pour la commune.



La commune a repris le symbole de la fleur de lys sauvage stylisée, pour le faire figurer sur le blason actuel de la commune.

À la lecture des symboles figurant sur le blason historique et le blason actuel, on peut constater que la fleur est incomplètement schématisée.

En conséquence il est proposé de modifier légèrement le blason communal pour le faire mieux correspondre au blason historique tout en conservant la forme et les couleurs du blason historique :



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20251209-DE_2025_037-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du blason communal ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent excusé : Stéphanie DURAND

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_038

Objet : Optimisation du dispositif de stationnement réservé aux riverains

Depuis septembre 2023, la commune a instauré un système de contrôle des zones de stationnement dédiées aux habitants. Toutefois, force est de constater que le départ de certains locataires, combiné à la distribution de vignettes « visiteurs », a favorisé l'occupation de ces emplacements par des véhicules dont les propriétaires ne résident plus sur notre territoire.

Afin de remédier à cette situation et d'améliorer l'efficacité de ce dispositif, il est **envisagé** une refonte des vignettes selon les modalités suivantes :

- **Personnalisation visuelle** : modification du logo de la commune;
- **Identification précise des résidents** : apposition systématique du numéro d'immatriculation pour les habitants à l'année ;
- **Différenciation des statuts** :
 - Une vignette permanente pour les habitants propriétaires
 - une vignette distincte, d'une validité annuelle, pour les locataires ;
 - une vignette spécifique, aux couleurs différenciées, pour les « visiteurs » ;
- **Encadrement strict des vignettes « visiteurs »** : limitation du nombre distribué par foyer.

Cette évolution permettra de garantir un usage équitable et conforme des espaces de stationnement, tout en préservant les intérêts des résidents permanents.

M. le Maire présente le projet : Nous vous proposons d'engager sans délai cette réflexion, afin d'aboutir à une solution opérationnelle dans les meilleurs délais.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025.
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Christiane CARLES
La secrétaire de séance,


Patrick-Albert JAURES,
Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du dispositif de stationnement réservé aux riverains ainsi présenté.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Vignette riverain



Vignette locataire



Vignette invitée



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 11

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent excusé : Stéphanie DURAND

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_039

Objet : Révision des tarifs de stationnement sur les parkings visiteurs

Par délibération en date du 19 septembre 2024 le conseil municipal a mis en place un barème tarifaire journalier pour le stationnement avec une durée maximale de 24 heures à 20,00 €. Cette mesure vise à réguler le stationnement sur les parkings visiteurs.

Cependant, un premier bilan révèle des difficultés de compréhension concernant les 30 minutes gratuites. Les usagers pensent souvent avoir un droit de stationnement sans paiement lorsqu'un ticket est distribué pour cette période de gratuité.

Il convient de réviser les tarifs pour inclure une période de gratuité plus longue, en compensant par des ajustements sur les périodes payantes ;

M. le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

Actuel

DURÉE STATIONNEMENT	TARIF
De 0 à 30 minutes	gratuit
De 31 minutes à 4h30	2 €
De 4h31 à 6h30	3 €
6h31 à 8h30	4 €
8h31 à 10h30	5 €
24 heures	20 €
MONTANT FPS	20 €

Proposition

DURÉE STATIONNEMENT	TARIF
Première 1 heure	gratuit
3 heures supplémentaires	2 €
5 heures supplémentaires	3 €
7 heures supplémentaires	4 €
9 heures supplémentaires	5 €
23 heures supplémentaires	20 €
MONTANT FPS	20 €

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Valide la modification des tarifs de stationnement sur les parkings visiteurs comme suit :

DURÉE STATIONNEMENT	TARIF
Première 1 heure	gratuit
3 heures supplémentaires	2 €
5 heures supplémentaires	3 €
7 heures supplémentaires	4 €
9 heures supplémentaires	5 €
23 heures supplémentaires	20 €
MONTANT FPS	20 €

- Dit que l'application de ces tarifs prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

